MINISTÈRE
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services
et de Paiement

Attestation relative à l'éligibilité de l'entreprise au dispositif d'aide au regard de son activité principale

Conformément aux décrets n°2026-289 du 17 avril 2026, et n°2026-591 du 3 juillet 2026 relatifs aux aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier, l'activité principale exercée par les entreprises de transport public routier éligibles à l'aide doit correspondre à l'un des codes NAF suivants : 49.41A, 49.41B, 49.41C, 53.20Z, 49.42Z, 52.10B, 52.29A, 52.29B, 49.39A, 49.39B, 86.90A, 80.10Z. Dans le cas où le code NAF de l'entreprise, au niveau SIREN, ne fait pas partie de cette liste, l'entreprise peut produire une attestation selon le modèle ci-dessous.

Qualité : _____ [*renseigner votre qualité : expert-comptable, commissaire aux comptes ou association de gestion et de comptabilité*]**,**

soussigné, atteste sur l'honneur que l'entreprise :

N° SIREN : Code NAF :

N° de licence de transport / N° assurance maladie : _____

Raison sociale : _____

Nom commercial utilisé, le cas échéant : _____

Adresse du siège :

Numéro : _____ Libellé de la voie : _____

Boîte postale : _____

Code postal : Commune : _____

à opéré des activités relevant des codes NAF49.41A, 49.41B, 49.41C, 53.20Z, 49.42Z, 52.10B, 52.29A, 52.29B, 49.39A, 49.39B, 86.90A, 80.10Z pour au moins 50% du chiffre d'affaires total[1] de son dernier exercice comptable clos.

Fait à : _____ le :

Nom et prénom du signataire : _____

Qualité du signataire : _____

Signature et cachet

[1] **Pour le transport routier de marchandises, sont prises en compte les seules facturations relatives à des opérations de transport pour compte de tiers, lorsque les marchandises transportées ne sont pas produites ou commercialisées par l'entreprise qui assure le transport. Pour le transport de personnes, sont prises en compte les opérations de transport conventionné, hors transports urbains et suburbains, occasionnel, relevant des services librement organisés, hors transport sanitaire et transport public particulier de personnes.**

Les informations doivent être traitées au niveau SIREN. Les établissements pris isolément ne sont pas éligibles à l'aide.